

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Mars 2018

Étaient présents : M. POUJADE, M. BRU Alexis, M. NADAL, M. DEMNI, M. DENIS, Mme SANCHEZ, Mme SORROCHE, Mme MOUSSAOUI, M. BALARDY, M. ALBERT, Mme DUBOIS

Absents (excusés) : Mme BRU Agnès, M. TORAN, Mme ESCORISA-GRIMAUD, Mme GUTIERREZ, Mme BOUALAM

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS

Date de la Convocation : 21/02/2018 / **Date d’Affichage** : 21/02/2018

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 d’un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe vers les services de la Communauté des Communes de l’Albigeois

Considérant la délibération du 29 janvier 2018 créant un emploi permanent d’Adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2018

Considérant que dès l’avis favorable de la commission administrative paritaire qui se réunit le 22 Mars 2018 la proposition d’avancement au grade d’Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe pour un agent actuellement 2^{ème} classe sera effective à compter du 1^{er} avril 2018

Le conseil municipal modifie le tableau des effectifs adopté par délibération du 18 septembre 2017 ainsi qu’il suit à partir du 1^{er} avril 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
➤ Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2
➤ Adjoint Administratif	1
FILIERE TECHNIQUE	
➤ Ingénieur Territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale	1
➤ Agent de Maîtrise Principal	1
➤ Agent de Maîtrise	1
➤ Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1
➤ Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	3
➤ Adjoint Technique Territorial	3
FILIERE SOCIALE	
➤ Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles	1

CIRCUIT AUTOMOBILE

PROCEDURE D’ASSIGNATION DEVANT LE TGI D’ALBI

Jusqu’en juillet 2014, l’utilisation du circuit automobile était gérée par un Syndicat Mixte constitué d’élus et d’institutionnels et l’activité déléguée à un comité de gestion. Des conventions limitaient alors les nuisances pour les riverains en fixant 12 journées bruyantes maximum par an.

Le 27 avril 2015, la ville d’Albi (propriétaire du foncier et des infrastructures) a confié par DSP la gestion du circuit à la société DS Events.

Par arrêté du 17 septembre 2015, le Ministre de l’intérieur a reconduit l’homologation du circuit pour 4 ans, quasi sans limiter les jours de nuisances (activités possibles tous les jours de la semaine et dans la limite de 24 dimanches par an).

L’exploitant, qui a réalisé des investissements importants, multiplie depuis les manifestations afin d’augmenter son chiffre d’affaire.

Dans ce contexte, la mairie et l’Association des Riverains (ARAS) ont assigné en référé la commune d’Albi et DS Events. En 2016 et 2017, Mme Singler-Ferrand, expert en acoustique, a été mandatée par le Tribunal afin de réaliser une étude acoustique. Il résulte de son rapport définitif, rendu le 12 octobre 2017, une forte augmentation de l’utilisation du circuit automobile (près de 120% de plus) ainsi qu’une élévation régulière du niveau de bruit moyen perçu sur la journée allant de +6 dB(A) à +22 dB(A).

Afin de faire cesser ce trouble, il est nécessaire de saisir le Tribunal de Grande Instance pour non-respect du code de la santé publique et pour troubles anormaux du voisinage.

Le Conseil Municipal :

VU la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé du recours au service d’un avocat, Maître Treins, pour convenir d’une action au fond à l’initiative de la Commune devant le TGI d’Albi, aux côtés de l’ARAS, à l’encontre de l’exploitant et de la commune d’Albi.

VU le courrier de l’ARAS reçu en mairie le 8 février 2018, dans lequel l’association s’associe à la procédure de saisine du TGI, précise qu’elle ne participera pas aux frais liés à cette procédure et que

par conséquent la commune seule pourra recevoir les sommes que DS Events pourraient être condamnée à verser aux demandeurs.

CONSIDERANT que les troubles sont causés uniquement par l'exploitation qui est faite du circuit par DS Events et pas par le circuit en lui-même, et qu'il n'est donc pas pertinent d'assigner la Ville d'Albi

- décide de lancer une procédure d'assignation devant le Tribunal de Grande Instance d'Albi aux fins de faire cesser par DS Events le trouble acoustique résultant de son activité sur le circuit automobile,
- adopte le texte d'assignation annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à ester en justice auprès du TGI dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

SPL ARPE

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SPL ARPE OCCITANIE EN SPL AREC OCCITANIE

La Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif est de recentrer les missions de la SPL ARPE afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. L'ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement) devient l'AREC (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social :

« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. [...]

- les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.
- l'insertion d'une annexe relative à la composition du capital social.

Et d'autoriser le représentant de la Mairie du Séquestre à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

JEUNESSE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE VERSEE A DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017-2018 POUR DES ENFANTS SEQUESTROIS EN AGE D'ETRE SCOLARISES ET NE POUVANT ETRE ACCUEILLIS DANS L'ECOLE COMMUNALE.

Une demande de versement de forfait pour enfants scolarisés hors commune nous est présentée par l'OGEC – Ecole et Collège Bon Sauveur à ALBI. Cet établissement accueille dans une Unité Localisé d'Inclusion Scolaire (ULIS) un enfant séquestrois qui, pour des raisons médicales, ne peut être scolarisé à l'école communale - l'école Marie-Louise Puech-Milhau n'ayant ni la structure, ni le personnel adapté pour accueillir cet enfant.

Le Code de l'Education prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil.

La participation était fixée à 397 euros pour l'année scolaire 2016-2017 (calculée sur la base de l'ensemble des frais de fonctionnement liés à la scolarisation des élèves de primaire pour l'année civile 2016 : subvention coopérative scolaire, fournitures scolaires, entretien des locaux, personnel communal, électricité, eau, téléphone) et les frais de fonctionnement ont augmenté de 2%.

Le conseil municipal fixe à 405 euros la participation forfaitaire communale

AGGLO

ETUDE DE REQUALIFICATION DE LA BAUTE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (pour la perception de la subvention 1% paysage).

Fin 2015, nous avons confié une étude au CAUE du Tarn pour un montant de 10 000 € dont 50% devait être subventionnés par la DREAL au titre du 1% paysage. La facture a été réglée par la commune le 26 avril 2016.

En comité technique 1 % paysage du 26 septembre 2016, la DREAL a souligné la nécessité de désigner un seul maître d'ouvrage pour porter tous les dossiers de subvention. Par ailleurs, la compétence des zones d'activités économiques a été transférée à la communauté d'agglomération de l'albigeois en janvier 2017.

Par arrêté préfectoral du 27 janvier 2017, la DREAL a attribué un montant de subvention de 5 000 € à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour le compte de la commune.

Afin que l'agglomération puisse nous reverser cette somme, il y a lieu de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la convention et dit qu'elle prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de versement de la subvention à la commune.

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

TARIF DE LOCATION DE TABLES GUERIDONS (QUARTZ)

Le Conseil Municipal décide de proposer à la location le lot de tables hautes style guéridons (une douzaine), stockées à la salle du Quartz, pour les manifestations des associations et des particuliers et fixe à 30 € le tarif de location par événement et pour l'ensemble des tables composant le lot.

La séance est clôturée à 22h45